

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aillon le Jeune s'est réuni le 12 MARS 2019, à 20 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Mme Emmanuelle ANDREVON, Maire.

Présent(s) : Emmanuelle ANDREVON, Pascal GINOLLIN, Laurence PELARDY, Philippe GINOLLIN, Jérôme GINOLLIN, Serge TICHKIEWITCH, Odile CHALAMEL, Alain GRECO, Valérie GRECO

Absent(s) excusé(s) : Yannick CERUTTI, Mathieu SCIASCIA

Secrétaire de séance : Laurence PELARDY

Assistent à la séance : Christophe MAREC, Bernadette TOURNEMEULE et Marie-France RAFFIN

1. Convention entre la commune et SMSB

Le SMSB (Syndicat Mixte des Stations des Bauges) en tant qu'autorité organisatrice des domaines skiables d'Aillons Margeriaz 1000 et d'Aillons Margeriaz 1400, s'occupe du suivi des infrastructures des deux sites de ski. Le responsable du service technique de la commune d'Aillon le Jeune est amené à intervenir de façon ponctuelle sur les sites à la demande du Syndicat. Par conséquent, une convention fixant les modalités techniques et financières de cette mise à disposition doit être mise en place entre la commune et le Syndicat. La commune d'Aillon-Le-Jeune s'engagera à mettre à disposition auprès de SMSB, ponctuellement et selon sa disponibilité, son responsable des services techniques pour faire le lien sur les dossiers initiés par l'ex-SAGAM (mises en conformité des bâtiments : PMR/Incendie, état des installations existantes, assainissement/eau du bâtiment Musher, du Bar-self) et sur les activités/bâtiments nouvellement transférées au Syndicat Mixte des Stations des Bauges (Via Ferrata, Spéléo-Rando et Centre d'Accueil).

Le Syndicat Mixte des Stations des Bauges remboursera à la Commune d'Aillon-Le-Jeune les heures effectuées par l'Agent. La refacturation se fera sur la base du tarif horaire délibéré par la Commune, soit 27 € de l'heure. La convention sera conclue à compter du 16 février 2019 et ce, pour une année, soit jusqu'au 15 février 2020. La mise à disposition est temporaire dans l'attente de la structuration du Syndicat Mixte des Stations des Bauges. Une éventuelle prolongation de cette convention devra préalablement être discutée et pourra faire l'objet d'un avenant.

2. Mise à disposition d'un broyeur par Grand Chambéry

Le broyage des déchets de jardins permet de réduire le transport et les volumes de déchets verts apportés en déchetterie, d'optimiser les coûts de gestion globale de ces déchets (transport – traitement), de responsabiliser le producteur, de limiter la pratique du brûlage, de traiter le déchet là où il est produit, d'améliorer la technique de compostage, tout en sensibilisant les usagers aux techniques alternatives de jardinage et donc de diminuer les quantités de produits phytosanitaires employés par les particuliers et les quantités d'eau consommées pour le jardin. Une convention est proposée par Grand Chambéry Agglomération pour une mise à disposition du broyeur de déchets verts acquis par Chambéry métropole, dans le cadre d'une mutualisation de ce matériel entre l'ensemble des communes de l'agglomération. Le matériel sera mis à disposition à titre gracieux à chacune des communes après acceptation des règles fixées par convention. Le conseil municipal approuve cette convention qui permettra aux particuliers de notre commune de bénéficier de cet outil.

3. Adhésion cdg 69 aide juridictionnelle

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques. Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale. Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle

à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux. Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de moins de 500 habitants à 172.00 euros. Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal décide d'adhérer à ce service.

4. Création de postes administratifs, un poste de rédacteur pour une durée hebdomadaire de 7/35^{ème} et un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour une durée de 12/35^{ème}.

Mme le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet et à temps complet nécessaires au fonctionnement des services. La secrétaire de mairie actuelle ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2019, il est nécessaire de procéder à un nouveau recrutement. Le poste qu'elle occupait pourrait être assuré par plusieurs agents. Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de rédacteur, à temps non complet, à raison de 7 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie B, à compter du 1^{er} avril 2019 et la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} avril 2019. Le Tableau des emplois administratifs serait ainsi modifié comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Accueil	Adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
				1	12
Responsable du service administratif	Attaché	A	1	1	35
Agence postale	Adjoint administratif	C	1	1	17h30
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	0	1	35
				1	7

Il conviendra de saisir ultérieurement le Comité Technique Paritaire pour la suppression du poste d'Attaché catégorie A, s'il s'avère qu'il ne sera plus pourvu.

5. Autorisation recrutements agents contractuels de remplacement et pour accroissement temporaire d'activité

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

6. Mise à jour tableau des primes

Madame Le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS
Services administratifs			
Groupe 1	Mairie : Accueil - Administration Générale – Comptabilité	6000 €	
Groupe 2	Agence Postale : Accueil	1000 €	

Adjoins animation			
Groupe 1	Responsable de service	1 500 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable	1 000 €	
ATSEM			
Groupe 1	Encadrement enfants	2 000 €	

Détermination du CIA par cadre d'emplois			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS</i>
Services administratifs			
Groupe 1	Mairie : Accueil - Administration Générale – Comptabilité	600 €	
Groupe 2	Agence Postale : Accueil	400 €	
Adjoins animation			
Groupe 1	Responsable de service	400 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable	300 €	
ATSEM			
Groupe 1	Encadrement enfants	500 €	

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. L'IFSE et le CIA seront versées mensuellement. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

7. Délégations de fonctions au Maire

Madame Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De procéder à l'inscription des enfants scolarisés sur la commune ;
- 7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

8. Modifications statuts SDES

Madame Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDES du 8 février 2019 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être

adaptés en permanence. Le comité syndical du SDES, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, portant notamment sur :

- Le changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur Le Préfet du 24 juin 2013,
- L'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, sachant que la prochaine mise à jour de ce point, nécessitera simplement une délibération du comité syndical,
- L'introduction de compétences optionnelles supplémentaires.

Il appartient à chacune des collectivités adhérentes au SDES de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti, étant considéré comme avis favorable. Le conseil municipal approuve les modifications statutaires du SDES, détaillées dans la délibération du comité syndical du SDES en date du 18 décembre 2018.

9. Tarification intervention commune salage copropriétés

A la demande ponctuelle des copropriétés, les agents de la commune chargés du déneigement interviennent parfois pour saler les places de stationnement réservées aux copropriétés. Un tarif a été fixé il y a quelques années à 15.24 € par intervention. Le conseil municipal décide que la demande doit en être faite à la commune par le syndic de la copropriété par un écrit ou par courriel et que le tarif appliqué sera de 25.00 € par intervention.

10. Autorisation pour la commune de faire appel à une Sté d'ambulances privées si carence Sté Bauges Ambulances pour un secours sur piste

La commune d'Aillon le Jeune a passé une convention avec la Société Bauges Ambulances pour les transports des blessés sur les pistes de ski. En cas de carence de cette Société, il est fait appel à des sociétés extérieures qui appliquent leur tarification. Afin de pouvoir procéder au règlement de ces factures et de solliciter le remboursement auprès du blessé, le conseil municipal doit autoriser la Société chargée des secours, soit la SEM des Bauges, à mettre en place cette procédure. Le conseil municipal décide d'autoriser la SEM des Bauges à faire appel à des sociétés d'ambulance extérieures en cas de carence de la Société Bauges Ambulances, d'autoriser Mme Le Maire à régler les factures émises par ces sociétés et la SEM et de refacturer au blessé les frais occasionnés.

Questions diverses :

- **Bâtiment 13^{ème} BCA** : des agences immobilières seront contactées pour évaluation.
- **Morbié** : Plusieurs personnes sont intéressées par l'achat du bâtiment et du terrain attenant. Il est auparavant nécessaire de se renseigner sur la réglementation urbanisme applicable au lieu.
- **L'agence postale** : la vente du bâtiment devrait se concrétiser prochainement, le local actuel des archives de la commune sera vidé avec transfert des archives à l'étage et installation de l'agence postale dans cet espace.
- **Sentier GR** : le PNR souhaiterait modifier le tracé avec pour conséquence le passage sur une parcelle privée en indivision. Un élu contactera les propriétaires.
- **Cabanes au sommet du Mont Pelat** : le conseil municipal souhaite que le projet se fasse uniquement sur les parcelles communales.

Le prochain conseil est programmé pour le 9 avril 2019

Le Maire,
Emmanuelle ANDREVON